



**Oui à une école infantine aux responsabilités accrues
dans laquelle exercent des enseignant-es au statut revivifié.
Attention pourtant, à l'effet « objet magique » !**

La SPV et l'AVECin, son association fille qui regroupe les maîtresses du Cycle initial, ont pris acte avec satisfaction de la proposition du DFJ qui consiste à rendre obligatoire l'école infantine vaudoise.

La SPV et l'AVECin considèrent qu'en termes de lutte contre les inégalités, il s'agit là d'une avancée porteuse de belles promesses.

Elles mettent néanmoins en garde contre le fait que cette modification légale puisse être considérée comme un « objet magique ».

Sur le plan du statut des collègues qui enseignent dans ces degrés, la SPV engagera les pourparlers à venir avec l'Etat de manière déterminée.

La SPV et ses 600 membres qui enseignent au cycle initial, regroupés sous l'appellation d'Association des maîtresses du Cycle initial (AVECin), saluent l'avancée proposée par le DFJ qui, en marquant sa volonté de rendre obligatoire l'école infantine, se positionne de manière dynamique et innovante sur le plan fédéral.

La SPV partage la volonté du DFJ de tendre, par cette modification légale importante, vers une amélioration de la socialisation et de l'intégration, notamment des enfants allophones issus de la migration.

La SPV et l'AVECin relèvent qu'en rendant l'école infantine obligatoire, on offre par ailleurs à cette dernière des responsabilités accrues dans le cursus d'acquisition de connaissances et de compétences des élèves.

Dans ce cadre, la SPV retient et appuie les déclarations de Mme Anne-Catherine Lyon qui affirme qu'il n'est pas envisageable de soumettre les enfants qui quittent l'école infantine à des évaluations couperets : Pour l'AVECin et la SPV, le passage au premier cycle du primaire doit être automatique. Les associations rejettent par avance toute proposition de conditions spécifiques imposées aux enfants de l'école infantine pour poursuivre leur scolarité de manière ordinaire. Elles n'accepteront aucune nouvelle forme d'exclusion.

De plus, il ne s'agit pas d'attendre de cette modification que l'ensemble des élèves puisse, à 6 ans, maîtriser la lecture, l'écriture et le calcul : Les objectifs de l'école infantine doivent s'inscrire dans ceux à atteindre à la fin du premier cycle primaire.

Au plan local, la SPV n'acceptera aucune dérégulation péjorant le statut des enseignantEs.

En ce qui relève du statut des enseignant-es, la SPV et l'AVECin revendiquent un statut commun pour les enseignant-es généralistes, qu'ils enseignent à l'école infantine ou/et dans les degrés du primaire. La HEP ne délivrant pas ailleurs plus qu'un type de diplôme qui permet d'enseigner des actuels degrés -2 à +6.

Dans ce cadre, la SPV et l'AVECin affirment comme condition première la possibilité d'enseigner à plein temps pour les maîtres-ses du Cin.

Enfin, les négociations à venir doivent s'inscrire dans le cadre de la revalorisation des enseignant-es généralistes et s'appuyer sur la revendication commune aux faïtières syndicales : 25 périodes pour tous !